



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
27 mars 2025

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Linda ROMERO donne procuration à Laetitia BATTÉ, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

Absent(s) :

Luc DE MARIA

DEL_2025_067 : Renouvellement de la demande de classement en commune touristique

Après avoir entendu le rapport de Marie-Anne BENJO, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu les articles L 133-11 et suivants et R 133-42 et suivants, du Code du tourisme définissant les règles de fonctionnement des Offices de tourisme,
Vu la Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,
Vu le décret n° 2008-884 du 02 septembre relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment les articles 1, 2 et 3;
Vu l'arrêté interministériel du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et stations classées et en particulier ses articles 1 et 2;
Vu le décret n° 2020-484 du 27 avril 2020 relatif au classement des communes en station de tourisme
Vu l'arrêté du 16 juin 2023 modifiant l'article 3 et l'annexe II de l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme
Vu l'arrêté du 3 juin 2024 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme
Vu l'arrêté préfectoral 1n°24/398 en date du 05 décembre 2024 relatif au classement dans la Catégorie I de l'Office de Tourisme de Sanary-sur-Mer

La dénomination de « commune touristique » pour Sanary-sur-Mer, a été prononcée par arrêté préfectoral le 21 janvier 2015, pour une durée de cinq ans.

Le renouvellement de cette dénomination n'est pas nécessaire dès lors que la commune a été classée comme « station de tourisme » par décret du 26 novembre 2013, pour une durée de douze ans, soit jusqu'au 25 novembre 2025, en application de l'article L. 133-15 du code de tourisme modifié par l'article 16 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique.

Le classement de Sanary-sur-Mer en « station de tourisme » arrive à terme le 25 novembre 2025. Une demande de renouvellement va être formulée, mais, dans l'intervalle, il convient de demander le renouvellement du classement de la commune en « commune touristique »,

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'État ce renouvellement du classement en « commune touristique », selon la procédure simplifiée prévue à l'article 3 du décret n°2008-884 susvisé.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.